

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : MM. LE DIGABEL, PLATEL, Mme COUDRIN, M. POUGET, Mmes BLOURDIER, ALVES, BENZIMRA, COLIN, FORTIN, MASSET, Messieurs BASSET, BOURBLANC, CHESNAIS, CROZET-JOURDAIN, DECAUX, HALLAIS,

POUVOIRS : Mme DUPUIS à M. PLATEL
M.HERMAND à M. HALLAIS
Mme NOEL à M. LE DIGABEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POUGET

Emargement du compte rendu du 11 Juillet 2017 : pas d'observation.

DELIBERATIONS :

1-1) FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR POUR 2017.

Rapporteur : M. BOURBLANC

Par délibération du 17 Décembre 2014, le conseil municipal a sollicité le concours du receveur municipal conformément à l'article 1 de l'arrêté du 16 Septembre 1983.

Les indemnités de conseil et de confection des budgets sont calculées selon les bases précisées à l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.

Madame le Receveur municipal faisant l'objet d'une mutation à compter du 01 Septembre 2017 a fait parvenir à la commune, par courrier du 17 Juillet 2017, le décompte des indemnités dues pour la période du 01 janvier au 31 Août 2017.

L'indemnité de conseil s'élève à 310.50 € et l'indemnité de confection budget s'élève à 45.73 € soit 356.30 € brut.

Le montant net à verser à Mme ARDANUY-MOLENS, figurant sur l'état liquidatif, est de 324,74 €.

M. le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ATTRIBUER à Mme ARDANUY-MOLENS Régine, comptable municipal pour l'année 2017 au prorata temporis la somme de 324.74 €.

VOTE : Pour à l'unanimité

1-2) CESSION DE TERRAIN PAR LES CONSORTS HENROT A LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE.

Rapporteur : M. PLATEL

Par convention approuvée par le conseil municipal le 05 Mai 2000, il était précisé que la commune de Courcelles Sur Seine devrait acquérir, après le remblaiement de 28 ha par les carrières, une surface de terrain de 11ha 61a 69 ca au prix symbolique de un Euro.

Suite à une demande des consorts HENROT auprès de Maître BOISTEL, le conseil municipal, par délibération du 26 Février 2013, a délibéré sur cette opération de transfert des terrains des Consorts HENROT à la commune de Courcelles Sur Seine.

Le parcellaire ayant fait depuis l'objet de plusieurs modifications, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

Par mail du 13 Juillet 2017, l'entreprise CEMEX sollicite la commune afin de régulariser ce dossier.

La commission « Travaux-urbanisme » lors de sa réunion du 19 Février 2013 a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'achat par la commune des terrains.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER l'achat des terrains cadastrés section ZC N° :

-340 pour une superficie de	7a 32 ca
-337 pour une superficie de	1ha 85a 01 ca
-342 pour une superficie de	9ha 41a 50 ca
-143 pour une superficie de	31a 61 ca
-243 pour une superficie de	4a 56 ca

pour un total de 11 ha 70a 00ca,

- CONFIRMER l'achat des terrains pour un euro conformément à la convention du 05 mai 2000 acceptée par les deux parties.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la régularisation de l'opération,

- DECLARER que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

- CHARGER Maître BIDON Loïc, Notaire à Gaillon de la rédaction de l'acte translatif de propriété,

- DECLARER caduque la délibération du 26 Février 2013.

VOTE : Pour à l'unanimité.

1-3) REMUNERATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES AU TITRE DE L'AIDE AUX DEVOIRS.

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Par délibération du 29 Juin 2017, le conseil municipal a sollicité le DASEN pour revenir à la semaine de 4 jours.

Par courrier du 05 juillet 2017, cette dérogation a été accordée à la commune.

Il a été également décidé de maintenir l'aide aux devoirs. Pour le bon fonctionnement de ce service, il est fait appel aux professeurs des écoles affectés au groupe scolaire Claude Monet afin d'assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Selon le décret N°66-787 DU 14 Octobre 1966, le taux de rémunération prévu est fixé à 21.86 € brut/heure (taux maximum) dans le cadre de travaux supplémentaires.

Mme le rapporteur sollicite le Conseil Municipal pour :

- DECIDER pour l'année scolaire 2017/2018 de faire assurer des missions de surveillance et d'encadrement au titre des activités accessoires par des enseignants du 1^{er} degré,
- FIXER le taux de rémunération à 21.86 € brut/heure (taux maximum) prévu par le décret N°66-787 du 14 Octobre 1966 dans le cadre des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors de leur service normal,
- INDIQUER que le taux maximum applicable variera en fonction de la valeur des traitements des fonctionnaires de l'éducation nationale,
- PRECISER que les crédits sont prévus au BP 2017 et seront inscrits au BP 2018.

VOTE : Pour à l'unanimité

1-4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : M. le Maire

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité créés par l'organe délibérant et celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Il appartient à l'organe délibérant du conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le nombre de postes des emplois permanents à temps complet et non complet (annexe 1) et le nombre de postes des emplois non permanents (annexe 2), nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération concernant la mise en place du tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité en date du 16 Mars 2017, il est nécessaire d'y apporter des modifications, entre autres la durée du temps de travail.

Monsieur le maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- APPROUVER les tableaux des emplois permanents et non permanents de la collectivité ci-annexés à compter du 15 Septembre 2017

VOTE : Pour à l'unanimité

1-5) CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS RESIDENCE CHARLES YVELIN PAR LA SOCIETE « LES JARDINS DE FLO » : AUTORISATION AU MAIRE

Rapporteur : M. PLATEL

L'état a décidé la diminution drastique des contrats aidés.

La commune n'est pas autorisée à renouveler les contrats en cours et à souscrire de nouveaux contrats.

Devant cette situation, il est envisagé de confier à une entreprise privée l'entretien des espaces verts de la résidence Charles Yvelin.

La commission « Travaux Urbanisme » lors de sa réunion du 08 Août a étudié les propositions reçues et a retenu, à l'unanimité, le devis présenté par l'entreprise « LES JARDINS DE FLO » pour un montant annuel de 9 743 € HT soit 11 691.60 € TTC.

La commission « Budget Finances » après étude de la situation financière et du personnel, suite à la suppression des contrats aidés a émis, à l'unanimité, un avis favorable pour la contractualisation avec l'entreprise « LES JARDINS DE FLO ».

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER la proposition présentée par l'entreprise « LES JARDINS DE FLO » pour l'année 2018 d'un montant de 9 743 € HT soit 11 691.60 € TTC.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre l'entreprise « LES JARDINS DE FLO » et la commune de Courcelles Sur Seine pour l'année 2018.
 - DECIDER d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2018 chapitre 011 compte 61521 (entretien de terrain).
- VOTE : Pour à l'unanimité

1-6) PERISCOLAIRE : AIDE AUX DEVOIRS. CHANGEMENT TARIFICATION

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Suite à l'application de la semaine de 4 jours par décret du 27 Juin 2017, la commune cesse les activités périscolaires sauf celle de l'aide aux devoirs.

Cette activité sera dispensée par les professeurs des écoles affectés au groupe scolaire Claude Monet après l'école.

La commission « Ecole » lors de sa réunion du 29 Août 2017 a émis, à l'unanimité, un avis favorable pour le changement de tarification et de durée :

- 1 € la demie -heure pour tout enfant inscrit à l'aide aux devoirs les lundis, mardis et jeudis.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER la nouvelle tarification et durée de l'activité « aides aux devoirs » pour 1 € la demie-heure à compter du 25 Septembre 2017 les lundis, mardis et jeudis.

VOTE : Pour à l'unanimité

II - INFORMATIONS :

2-1) Compte rendu de l'assemblée générale du SYGOM : Rapporteur : M. CHESNAIS. Lisible en mairie

III - DIVERS :

3-1) Situation de l'emploi en Normandie : Rapporteur : M. le Maire.

3-2) Chiffres clés du marché du travail, commune de Courcelles Sur Seine : Rapporteur : M. le Maire.

Ces deux comptes rendus sont lisibles en mairie.

3-3) Remerciements pour Foyer des jeunes, Foyer Pour Tous : Cette association remercie la Mairie pour le prêt de matériel lors des visites à l'écomusée en Juillet pour les enfants de centre aéré.

Questions des conseillers autour de la table :

- M BASSET : demande s'il y a des retours sur l'extinction de l'éclairage public.
- M. le Maire répond qu'il n'y en a aucun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h02.